

Annexe II. Le soutien au progrès médical

La recherche clinique

Le programme hospitalier de recherche clinique 2007 (PHRC)

Le programme hospitalier de recherche clinique 2007 a fait l'objet d'un appel à projets lancé par circulaire n°DHOS/OPRC/444 du 6 octobre 2006. La sélection des projets issus du volet « cancer » du PHRC a par ailleurs été entièrement confiée à l'Institut national du cancer. Vous avez récemment été informés, par courrier, des projets retenus et des crédits attribués à chaque établissement au titre de ce programme.

Vos dotations régionales MIGAC intègrent les montants correspondant aux crédits alloués dans le cadre du PHRC 2007 au titre de l'exercice 2007, en distinguant les volets « cancer » et « hors cancer » (appels à projets national et interrégionaux). Le cas échéant, les montants du PHRC « hors cancer » comprennent les soutiens financiers accordés aux instituts fédératifs de recherche (IFR), au programme Avenir de l'INSERM et aux établissements de santé, membres fondateurs de centres (ou réseaux) thématiques de recherche et de soins (CTRS / RTRS).

Les contrats d'interface « chercheurs »

Vos dotations régionales des MIGAC intègrent également les montants correspondant aux crédits alloués pour le financement en année pleine des contrats d'interface « chercheurs » résultant de l'appel d'offres lancé par l'INSERM en 2006. Les résultats de cet appel d'offres et les établissements de santé concernés vous ont été précisés par courrier en date du 10 avril 2007.

Le soutien aux techniques innovantes et coûteuses

- Le programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses pour 2007 a été lancé par circulaires n°DHOS/OPRC/INCA/2006/453 du 17 octobre 2006 et DHOS/OPRC/2006/544 du 27 décembre 2006, avec un volet « cancer » géré par l'Institut national du cancer et un volet « hors cancer » piloté par la DHOS. Les projets financés vous sont indiqués par courriers distincts.
- Par ailleurs, afin d'encourager d'une manière générale la mise en œuvre efficace de la diffusion de l'innovation, ainsi que de mieux coordonner et suivre le programme de soutien aux techniques innovantes et coûteuses, la poursuite de l'aide spécifique au bénéfice des CHU, débutée en 2006, est réalisée en 2007 pour renforcer et structurer les « délégations à la recherche clinique et à l'innovation ». Les orientations sur l'utilisation de ces crédits ont été précisées par circulaire n°DHOS/OPRC/2006/521 du 6 décembre 2006. Dans ce cadre, le recrutement de personnel spécialisé constitue un impératif majeur.

Le programme de recherche en qualité hospitalière (PREQHOS)

Ce nouveau programme, mené conjointement à la DHOS par la sous-direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé et la mission de l'observation, de la prospective et de la recherche clinique, avec les conseils scientifiques de la Haute autorité de santé, a été créé par circulaire n°DHOS/OPRC/SDE/2006/545 du 27 décembre 2006. Chaque projet retenu sera financé pendant 3 ans : 2007, 2008 et 2009. Les montants qui intéressent les établissements bénéficiaires vous sont communiqués par courrier spécifique.

Les soins coûteux rares

Comme les années précédentes, différentes techniques chirurgicales de neurostimulation font l'objet de financements non reductibles destinés à quelques équipes référentes, qui vous seront indiqués séparément : stimulation corticale pour le traitement neurochirurgical des douleurs rebelles aux traitements pharmacologiques, stimulation cérébrale profonde pour le traitement neurochirurgical des dystonies de l'enfant, acquisition d'implants cochléaires en ORL, neuromodulation des racines sacrées pour le traitement des incontinences fécales dans des services de chirurgie digestive.

Les laboratoires de génétique

Dans le cadre du plan « maladies rares », un programme de soutien à des laboratoires de génétique constitutionnelle a été mis en œuvre pour permettre le développement dans les CHU de plateaux techniques hospitaliers mutualisés. Il a été lancé par circulaire n°DHOS/OPRC/2007/35 du 22 janvier 2007. Il s'agit notamment de permettre la détection et la caractérisation de microremaniements chromosomiques à l'aide de puces à ADN. Les dotations mentionnées en faveur des laboratoires sont reconductibles. Des courriers vous précisent les établissements concernés.

Dotations régionales des MIGAC
Programme hospitalier de recherche clinique - Soutien aux innovations - Programme de recherche en qualité hospitalière - Soins coûteux rares

Les montants sont en milliers d'euros

Régions	PHRC 2007 "cancer" (NR)	PHRC 2007 "hors cancer" (NR)	Contrats d'interface "chercheurs" (appel d'offres Inserm 2006) (NR)	Programme 2007 de soutien aux techniques innovantes et coûteuses "cancer" (NR)	Programme 2007 de soutien aux techniques innovantes et coûteuses "hors cancer" (NR)	Délégations à la recherche clinique et à l'innovation (suivi innovations) (NR)	Programme 2007 de recherche en qualité hospitalière (NR)	Stimulation corticale (NR)	Dystonie de l'enfant (NR)	Implants cochléaires (NR)	Neuromodulation des racines sacrées dans incontinence fécale (NR)	Laboratoires de génétique "maladies rares" (R)
Alsace		543	69	25,93	108,75	300				150		26
Aquitaine	173	908	115	72,97	250,00	300		220		250	125	304
Auvergne	31	223		62,18	52,00	250		200		150	100	
Bourgogne	54	73		30,93	48,00	200				50		60
Bretagne	214	479	23	38,84	450,50	450		220		400	125	165
Centre	152	207	46	6,00	286,00	200				150		
Champagne-Ardenne		245	23		50,50	200		220		150		30
Corse												
Franche-Comté		321		0,75	11,50	200	48			100		30
Ile-de-France (hors AP-HP)	992	400	276	565,36	191,75			200				
Languedoc-Roussillon	8	525	69	199,42	106,50	500			350	300		198
Limousin		132			86,50	200						
Lorraine	61	217		68,14	93,00	250				150	75	264
Midi-Pyrénées	46	1 175	138	183,74	79,00	300		200		300	200	92
Nord-Pas-de-Calais	274	664	69	124,45	220,75	300	12	220		250		360
Basse-Normandie	168	83		70,51	319,50	200		220		100		36
Haute-Normandie	76	261		18,13	44,00	200	6			150	200	
Pays-de-la-Loire	147	856	161	107,25	125,25	450		340		200	200	231
Picardie		107		17,55	4,25	200						
Poitou-Charentes		176		3,88	46,00	200		200				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	458	1 261	138	485,25	627,00	650		400		250	200	396
Rhône-Alpes	298	2 405	322	86,03	443,50	850	174	620		500	525	396
France métropolitaine hors AP-HP	3 152	11 261	1 449	2167,31	3644,25	6 400	240	3 260	350	3 600	1 750	2 588
Guadeloupe		19				200						
Guyane												
Martinique						200						
Réunion		137										
DOM		156				400						
France entière hors AP-HP	3 152	11 417	1 449	2167,31	3644,25	6 800	240	3 260	350	3 600	1 750	2 588